

**CONVENTION AVEC LE CABINET « EPSYThERA »
DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE**

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2026_04_02 en date du 07 avril 2026 portant délégation au Maire,

Vu la proposition de mission adressée par le cabinet « Epsythera » domicilié 17 rue de la fontaine les rouvières – 83560 Saint-Julien,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une enquête administrative.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention avec le cabinet « Epsythera » pour la réalisation d'une mission d'enquête administrative :

- Durée prévisionnelle : 6,5 jours,
- Coût total prévisionnel : 7 150 euros TTC,
- Possibilité de renouvellement de la convention à la demande expresse de la commune.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Stéphane CLAUDON

